Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Délibération n° 2017-181 en date du 27 SEPTEMBRE 2017
Portant approbation du Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et des modalités d'organisation des sélections professionnelles

L'an Deux Mille Dix Sept, le vingt sept septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bellegarde en Marche, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 20/09/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 54	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 5	Exprimés : 56	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, PEROCHE, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, BRUNET A, ECHEVARNE, BONNAUD, POULAIN, VERDIER, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, ALLEYRAT, RAILLARD, MARTIN, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL, JARY, SCHMIDT, PLAS, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, SEBENNE, BARBAUD, SIDOUX, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, GERBE.
Pouvoirs : MM. JOULOT à JARY, GENDRAUD à VENTENAT,
Excusés : MM. LONGCHAMBON, MATHIEU, D'HULSTER, TOURNAUD, SAUVANET.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques BIGOURET

Le Président explique que pour répondre aux situations de précarité parfois rencontrées par certains agents non titulaires, des négociations ont été menées par le Gouvernement avec l'ensemble des partenaires sociaux qui ont abouti à la signature le 31 mars 2011 à l'élaboration d'un protocole portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique.

La loi n° 2012-347 du 12/03/2012, dite loi Sauvadet, prévoyait ainsi un plan de résorption de l'emploi précaire pour la période 2012-2016, comprenant deux volets :

- la transformation de plein droit du contrat en cours en contrat à durée indéterminée, à compter du 13 mars 2012, pour les agents non titulaires qui remplissent certaines conditions.

- le dispositif de titularisation : la création de voies professionnalisées de titularisation pour les agents en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée, sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions.

Ce dispositif de titularisation a été prolongé de deux ans, soit jusqu'au 12 mars 2018, par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie.

Le Président indique que la Communauté de Communes a présenté au Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion, un rapport sur la situation des agents contractuels de la Collectivité éligibles à une CDIsation ou titularisable dans le cadre de cette loi.

Le Président explique que le dispositif de titularisation comporte trois modes de recrutements professionnalisés en fonction du grade de titularisation, à savoir :

- les recrutements réservés sans concours pour l'accès aux grades de la catégorie C en échelle C1 (adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation),
- les sélections professionnelles qui nécessitent la mise en place de commissions d'évaluation professionnelle,
- les concours réservés.

Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20171011-2017-181-DE
Date de télétransmission : 11/10/2017
Date de réception préfecture : 11/10/2017

Le Président indique qu'un agent remplit les conditions d'accès au grade d'ATSEM et précise qu'un avis favorable du Comité Technique a été rendu en séance du 04 juillet 2017.

- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 17 ;

- Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment ses articles 7 à 9 ;

- Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;

- Vu la présentation du bilan du dispositif sur la période 2012-2016, du rapport sur la situation des agents éligibles à la titularisation et du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire au Comité Technique en date du 4 juillet 2017 et son avis favorable

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le programme pluriannuel présenté ci-dessous

	2017	2018
Recrutement direct		
Poste(s) ouvert(s) sur le grade …..		
Sélections professionnelles		
Poste(s) ouvert(s) sur le grade ATSEM principal 2ème classe	1	

- de confier au Centre de Gestion de la Creuse l'organisation des sélections professionnelles conformément à l'article 19 de la loi précitée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec le Centre de gestion pour bénéficier des moyens humains et techniques pour la réalisation des auditions.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce conventionnement

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 11 octobre 2017
Pour copie conforme, le 11 octobre 2017

Le Président,

Pierre DESARMENIEN

Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20171011-2017-181-DE
Date de télétransmission : 11/10/2017
Date de réception préfecture : 11/10/2017